



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement Grand Est  
Unité départementale de la Marne  
Direction départementale des territoires de la Marne**

**AP n° 2021-ChExp-64-IC**

**ARRETE PREFECTORAL  
autorisant la S.A. Entreprise Charles MORONI  
à se substituer à  
la société ETABLISSEMENTS BLANDIN SA  
pour l'exploitation d'une carrière  
sise sur le territoire de la commune de Cloyes-sur-Marne**

**Le préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article R. 516-1 ;

**Vu** le code minier ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-A-015-CARR du 15 septembre 2015 autorisant la société Etablissements BLANDIN SA à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur la commune de Cloyes-sur-Marne ;

**Vu** la demande de changement d'exploitant présentée le 12 novembre 2020 par la société S.A. Entreprise Charles MORONI, dont le siège social est sis 60 boulevard de Val-de-Vesle Prolongé, 51500 Saint-Léonard, qui souhaite reprendre à son compte l'autorisation d'exploiter visée ci-dessus ;

**Vu** l'absence d'observations de la société S.A. Entreprise Charles MORONI au projet de prescriptions ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 avril 2021.

**Considérant** que le demandeur présente les capacités techniques et financières et s'engage à constituer des garanties financières permettant de satisfaire aux conditions énoncées à l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

**Le demandeur** entendu.

**Sur** proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La société S.A. Entreprise Charles MORONI, sise 60 boulevard de Val-de-Vesle Prolongé, 51500 Saint-Léonard, est autorisée à se substituer à la société Etablissements BLANDIN SA pour l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de Cloyes-sur-Marne actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2015-A-015-CARR du 15 septembre 2015.

## **ARTICLE 2 :**

La société S.A. Entreprise Charles MORONI se substitue au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté d'autorisation d'exploiter cité à l'article premier.

## **ARTICLE 3 - Montant de référence des garanties financière :**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2015-A-015-CARR du 15 septembre 2015 est modifié comme suit :

Le montant de référence (Cr) des garanties financières est fixé dans le tableau suivant :

<b>Période quinquennale</b>	<b>Surface S1 en ha</b>	<b>Surface S2 en ha</b>	<b>Linéaire L en m</b>	<b>Montant de base en euros (<math>\alpha = 1</math>)</b>	<b>Coefficient multiplicateur <math>\alpha</math></b>	<b>Montant de référence Cr en euros</b>
1ère période quinquennale	2,17	0,2	600	68 768,35	1,1645	80078
2ème période quinquennale	2,59	0,25	500	72 304,95	1,1645	84197

Le coefficient multiplicateur est défini par la formule suivante :

$$\alpha = (\text{INDEX} / \text{INDEX}_0) * (1 + \text{TVA}_r) / (1 + \text{TVA}_0) ;$$

- l'indice TP 01 de mai 2009 (INDEX<sub>0</sub>) égal à 616,5 (arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié) ;
- l'indice TP 01 (INDEX<sub>r</sub>) égal à 109,5 (indice du mois de novembre 2020 paru au JO du 19 février 2021) multiplié par le coefficient de raccordement 6,5345, soit 715,5 ;
- le taux de TVA applicable (TVA<sub>0</sub>) de 0,196 ;
- le taux de TVA applicable (TVA<sub>r</sub>) de 0,200.

## **ARTICLE 4 - Notification :**

Notification en sera faite sous pli recommandé à Monsieur le Directeur de la société S.A. Entreprise Charles MORONI, 60 boulevard de Val-de-Vesle Prolongé - 51500 Saint-Léonard.

## **ARTICLE 5 - Exécution et diffusion :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, à la Direction départementale des services d'incendie et de secours, à la direction de l'Agence de l'Eau, à la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est (Service régional de l'archéologie), ainsi qu'au Maire de la commune de Cloyes-sur-Marne qui en donnera communication à son conseil municipal.

Une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne pendant une durée minimale de quatre mois.

le 23 AVR. 2021,

Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

  
Denis GAUDIN